

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 03 mai 1974, le Conseil Municipal a décidé de faire établir un plan d'ensemble du Plateau de LUDRES (40 hectares environ) pour l'aménagement rationnel de cette surface en zone d'activités sportives et de loisirs.

Une partie de cette surface étant boisée, il est utile de demander le concours de l'Office National des Forêts.

D'autre part, un emplacement retenu après avis de la Commission Départementale des Sites, ainsi que le chemin d'accès, sont réservés pour l'édification d'une tour de relai hertzien par l'Administration des Télécommunications du réseau national de PARIS.

Cet endroit est situé dans la forêt alors que primitivement, l'emplacement retenu se trouvait sur le Plateau même.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le concours de l'O.N.F. est demandé pour l'aménagement du Plateau en zone d'activités sportives et de loisirs ;
- la distraction de la parcelle figurant au plan joint du régime forestier est demandée en raison de la décision de la Commission des Sites, y situant l'emplacement de la tour de relai hertzien qui sera édifiée par la Direction des Télécommunications du réseau national.